



ÉCOLE JACQUES-BUTEUX
555, boul. Maurice L. Duplessis
Trois-Rivières
G8Y 1H7
(819) 374-6604

Adresse courriel du secrétariat de l'école : j.buteux.tr@cscdr.gouv.qc.ca

Adresse courriel de la direction de l'école : anne-marie.ethier@cscdr.gouv.qc.ca

Adresse courriel du service de garde : sdg-jbuteux@cscdr.gouv.qc.ca

Pour signaler l'absence d'un enfant, demander une information ou laisser un message à un membre du personnel de l'école, veuillez composer le :

(819) 374-6604, notre secrétaire se fera un plaisir de vous aider.

Pour rejoindre le service de garde, ajouter une présence pour votre enfant, effectuer un paiement de frais de garde ou déclarer l'absence de votre enfant au service de garde, veuillez composer le :

(819) 374-6987, notre technicienne se fera un plaisir de vous aider



Suivez-nous sur Facebook! École Jacques-Buteux

L'École Jacques-Buteux accueille autour de 400 élèves. Elle est située au cœur de la ville de Trois-Rivières. Notre équipe est formée d'une soixantaine d'employés qui assurent l'enseignement, l'encadrement et le développement de ses élèves.



Notre mission :

L'école Jacques-Buteux offre un programme enrichi en anglais et en espagnol dans un milieu de vie stimulant où l'enfant s'épanouit à travers ses apprentissages académiques et sociaux.

Notre vision :

Français-Anglais-Espagnol, ensemble, everywhere, y siempre

Les trois valeurs de notre école

RESPECT - ENGAGEMENT - PLAISIR

3 **priorités** de l'école Jacques-Buteux

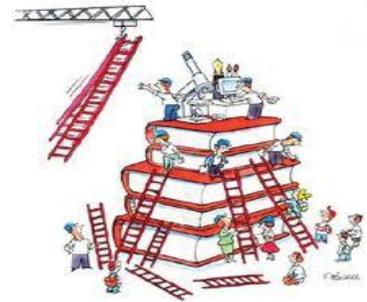
Améliorer la compétence à lire chez les élèves.

Améliorer le respect des consignes dans la cour et dans les corridors.

Augmenter l'offre d'activités parascolaires à l'école.



Le personnel de l'école



Personnel administratif

Secrétaire Stéphanie Dauphinais
Direction Anne-Marie Éthier
Concierge Pierre Charest

Personnel du service de garde

Technicienne Annie Rodrigue
en service de garde

Éducatrice
classe principale

Personnel enseignant

Maternelle Josée Landry
Maternelle Nancy Boisclair
Maternelle Marilou Thibault
1^{re} année Caroline Poliquin
1^{re} année Josée Desmarais
2^e année Dany Lafond
2^e année Julie Grondin
Multi 2^e/3^e Fanny Ouellet
3^e année Sophie Paquin
3^e année Pascale Fredette
Multi 3^e/4^e Audrey Héту-Corriveau
4^e année Vicky Landry
4^e année Audrey Ouellet
5^e année Manon Trépanier
Multi 5^e/6^e Martine Gagnon
6^e année Kathleen Othot, anglais
6^e année Sophie Dubois, académique

Personnel des services complémentaires

Psychologue Patrick Bissonnette
Psychoéducatrice Karla Vanessa Preza
Orthopédagogue Marie-Soleil Piquette
Orthopédagogue Catherine Bégin
TES _____
TES _____
TES _____
Tech en documentation Marie-Ève Mondor

Spécialistes

Anglais/espagnol Maria Laura Orellana
Anglais/espagnol Geneviève Fugère
Éducation physique Marc Beaulieu
Éducation physique Félix Collin
Musique Lucie Dubois

DATES IMPORTANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

- ✓ Rencontre des parents du préscolaire et 1^{re} année 30 août 2022 à 18h30
- ✓ Rencontre des parents du primaire (2^e à 6^e année) le 8 septembre 2022 à 18h30
- ✓ Journées photo pour tous, 20 et 21 septembre 2022 (à l'extérieur selon la température)
- ✓ Assemblée générale des parents et élections au C. É. : 20 septembre 2022 à 19h00
- ✓ Rencontre des parents suite au 1^e bulletin : 10-11 novembre 2022
- ✓ Rencontre des parents des élèves en difficulté : 16-17 février 2023

BULLETINS ET COMMUNICATION AUX PARENTS

Le nombre de communications est établi à quatre (4) par année, dont la première communication (1) qui sera remise aux parents en octobre ainsi que trois (3) bulletins.

Publication de la première communication aux parents : 14 octobre 2021

Publication du 1^{er} bulletin sur Mozaïk Portail : 9 novembre 2022

Publication du 2^e bulletin sur Mozaïk Portail : 15 février 2023

Publication du 3^e bulletin sur Mozaïk Portail : 29 juin 2023

Aucun bulletin papier ne vous sera acheminé au courant de l'année.

Votre compte sur Mozaïk doit être activé. Veuillez contacter le secrétariat afin de recevoir les instructions pour vous inscrire sur « Mozaïk Parents » et visualiser le bulletin de votre enfant.

Règlementation et mesures de sécurité

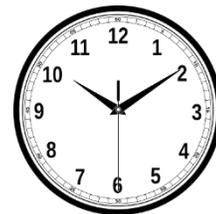
1- HORAIRE DE L'ÉCOLE

PRIMAIRE

Arrivée des élèves sur la cour : 8h25
Premier cours : 8h40 à 9h40
Deuxième cours : 9h40 à 10h40
Récréation : 10h40 à 11h00
Troisième cours : 11h03 à 12h03
Dîner : 12h02 à 13h10
Arrivée des élèves sur la cour : 13h10
Quatrième cours : 13h20 à 14h20
Récréation : 14h20 à 14h40
Cinquième cours : 14h46 à 15h46
Fin des cours : 15h46

PRÉSCOLAIRE

Arrivée des élèves :
Avant-midi : 8h40 à 11h37
Dîner : 11h37 à 12h55
Après-midi : 12h55 à 14h57
Fin des cours : 14h57



2- ARRIVÉE À L'ÉCOLE LE MATIN POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

Les élèves qui voyagent à pied ou en voiture avec leur parent peuvent arriver à partir de **8h25 sur la cour** de l'école.

Les élèves qui arrivent en autobus se dirigent immédiatement sur la cour arrière de l'école où une surveillante « spéciale » les attend. Cette surveillance s'adresse uniquement aux élèves transportés par autobus qui arrivent plus tôt que l'heure prévue pour la surveillance « régulière ».

Avant 8h25, les élèves de 1^{re} et 2^e année doivent aussi se rendre dans la cour des grands. Au son de la première cloche, à 8h25, les élèves de 1^{re} et 2^e année se rendent dans la cour des petits (côté parc) où les surveillants « réguliers » les attendront.

3- ARRIVÉE SUR LA COUR EN VOITURE OU EN AUTOBUS

Les autobus déposent les élèves tout près de la barrière. Aussitôt descendus de l'autobus, les élèves doivent se rendre immédiatement dans la cour arrière de l'école.

À partir de 8h25 :

- Les parents des élèves de 1^{re} et 2^e année sont priés de déposer leur enfant à la barrière près de la cour des petits.
- Les parents des élèves de 3^e, 4^e, 5^e, 6^e sont priés de déposer leur enfant à l'entrée du rond-point des autobus. Les élèves entrent dans la cour par le trottoir. Aucune voiture n'est permise dans le rond-point des autobus.
- Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de récréation avec leur enfant, en présence des autres élèves.
- Avant 8h35, les élèves ne peuvent pas utiliser la porte principale située à l'avant de l'école. Ils se rendent directement sur la cour.

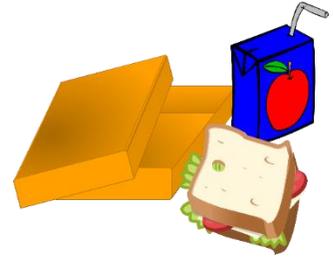
4- CIRCULATION DANS LES STATIONNEMENTS



Nous vous prions de respecter le petit rond-point qui est réservé aux autobus scolaires. Aucun enfant ne doit marcher à travers le rond-point des autobus, ni y circuler avec son vélo. Les enfants doivent marcher sur le trottoir en avant de l'école, près du secrétariat.

Débarcadère : Nous vous invitons à utiliser le débarcadère face à l'école afin que vos enfants puissent se rendre sur la cour. Étant donné le nombre important, nous vous demandons de quitter rapidement afin d'éviter une congestion. **Ne pas utiliser le stationnement pour les employés.**

5- PÉRIODE DU DÎNER DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE



La période de repos le midi est établie de 12h03 à 13h20.

Les élèves qui quittent pour la période du dîner sortiront par la porte habituellement utilisée par leur classe. Les élèves qui mangent à la maison et qui reviennent à l'école à pied ou en voiture peuvent arriver dès 13h10 sur la cour de l'école.

En cas de pluie, les enfants doivent entrer par la porte qu'ils empruntent habituellement où un adulte les attendra pour les faire entrer dans l'école.

6- DÉPART DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE À LA FIN DES CLASSES

La fin des classes est établie à 15h46 pour les élèves du primaire.

Les élèves qui quittent directement pour la maison à la fin des classes sortiront par la porte habituellement utilisée par leur classe.

Les élèves qui voyagent par autobus sont priés de se rendre à la barrière près de la porte des maternelles où les rangs des autobus sont alignés. Les élèves attendent le signal des surveillants pour marcher dans le rond-point réservé aux autobus.

Pour des raisons de sécurité, les parents qui viennent chercher leur enfant à la fin de la journée **doivent l'attendre au bout du sentier passant derrière le terrain de baseball.** Les parents qui décident de venir chercher leur enfant alors que celui-ci devrait se rendre au service de garde **doivent attendre jusqu'à 15h55** à la porte du service de garde.

7- ABSENCE DES ÉLÈVES

Le parent doit téléphoner à l'école avant 10 heures le matin afin de signaler l'absence, un rendez-vous ou autre changement à l'horaire de son enfant. Le parent peut aussi laisser un message en tout temps sur la boîte vocale de l'école en spécifiant le motif de l'absence de leur enfant.

8- RETARD DES ÉLÈVES

Lorsque l'élève est en retard, soit à partir de 8h40, il doit passer par la porte avant de l'école. L'élève doit se présenter au secrétariat pour signaler son arrivée avant de se rendre en classe. **La ponctualité est une valeur honorée à notre école.** Plusieurs retards accumulés entraîneront une sanction pour l'élève.



9- DÉPART HÂTIF PENDANT LA JOURNÉE



Si l'élève doit quitter l'école pendant la journée ou s'il y a des modifications à son horaire habituel, nous demandons aux parents d'aviser la **secrétaire de l'école avant 10h00 le matin** pour signaler ce changement à l'horaire. Nous vous demandons de limiter les départs hâtifs ou les absences des élèves en cours de journée.

10-BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction ou son représentant et le coût revient aux parents. En cas d'une telle situation, la famille sera prévenue par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée des parents.



11-BRIGADIER SCOLAIRE

Un brigadier employé par le service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent au coin de la rue Mgr-Briand et du boulevard ML Duplessis. Pour toute information sur la brigade scolaire, communiquer avec la sécurité publique au numéro suivant : (819) 691-2929.

12- TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps dans l'école, l'élève doit se présenter dans une tenue convenable selon la saison. Le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa. Pour des raisons d'hygiène dans la salle de classe, l'élève doit avoir 2 paires de chaussures à l'école.

Les élèves ne sont pas autorisés à venir à l'école vêtus de :

- Vêtements trop courts : short, gilet ou camisole trop courts, gilet décolleté
- Camisole ou robe à bretelles « spaghetti », privilégier les bretelles « lasagne »
- Camisole ouverte sur les côtés pour les garçons
- Sandale de plage
- Vêtements qui vont à l'encontre des valeurs de l'école (illustrant la violence, la drogue, l'alcool, etc.)



13- MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU BON DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

L'élève doit avoir en sa possession tout le matériel nécessaire à ses apprentissages : ses manuels, son agenda, ses cahiers d'exercices, son sac d'école, etc.

L'élève doit respecter le matériel qui lui est prêté par l'école : pupitre, chaise, manuels, livres de bibliothèque, ordinateur, tablette, etc. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de bris ou de perte, ses parents doivent en défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

Tous les manuels prêtés par l'école doivent être couverts et le demeurer toute l'année. Les manuels scolaires et les livres de bibliothèque doivent être transportés à la maison dans un sac d'école. L'élève doit prendre soin des livres de bibliothèque qui lui sont prêtés et doivent être remis à temps. En cas de perte ou de bris du livre de bibliothèque, les parents de l'élève devront en défrayer les coûts. Une facture sera envoyée à la maison.

14-OBJETS INTERDITS en tout temps à l'école

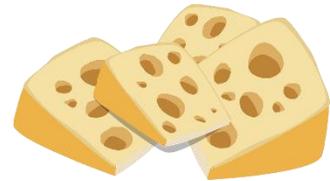
- iPod, iPad, tablette, cellulaire
- appareil photo
- objets de valeur ex. bijoux, objet de collection
- patins à roues alignées
- trottinette, planche à roulette
- objets dangereux par exemple : couteau, allumettes, briquet etc.

Tout matériel n'ayant aucun lien avec les activités de l'école ainsi que les objets de valeur doivent demeurer à la maison. L'école n'est pas responsable en cas de perte, vol ou bris de ces objets.

15-COLLATION

L'école privilégie les collations santé : fruits, légumes, produits laitiers.

**Les arachides et les noix sont interdites. **



16-UTILISATION DES ORDINATEURS ET DES TABLETTES APPARTENANT À L'ÉCOLE

Conformément à la politique de la Commission scolaire, l'élève qui utilise les ordinateurs ou tablettes appartenant à l'école Jacques-Buteux doit respecter les règles suivantes :

- Ne jamais diffuser ou récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.
- Utiliser de façon appropriée le matériel assujéti aux droits d'auteurs.
- Prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- Respecter les pratiques associées aux T.I.C.
- Faire preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs à la Commission scolaire. Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits.

LA SÉCURITÉ DANS LA COUR DE L'ÉCOLE

LES LIMITES DU TERRAIN DE L'ÉCOLE

Les élèves doivent toujours se retrouver dans les limites du terrain de l'école. Lorsque les élèves se rendent sur le terrain de baseball, ils doivent passer par les ouvertures, car il est interdit de sauter la clôture. Il est interdit de se rendre sur le terrain de l'aréna. Les élèves ne peuvent pas dépasser le sentier asphalté menant au terrain de soccer de la Ville.

DANS LA COUR DES GRANDS – LES LIMITES

Les élèves peuvent jouer sur le terrain de baseball. Ils peuvent aussi jouer dans les abris des joueurs. Les élèves peuvent s'asseoir dans les estrades près de la partie asphaltée. Cependant, les courses ne sont pas permises dans les estrades. Les élèves ne peuvent pas se rendre plus loin que la cabane des marqueurs ni près des estrades à côté du sentier. Le plan de la cour est affiché sur les portes extérieures. Les zones de jeux y sont clairement identifiées. Les élèves doivent respecter les zones de jeux en tout temps.

DANS LA COUR DES GRANDS – LES MODULES ET LES JEUX

- Les élèves ne peuvent marcher sur le dessus des trapèzes ni s'y asseoir.
- Ils ne sont pas non plus autorisés à sauter ou à faire des « flips » à partir des modules, des montagnes de neige ou des trapèzes.
- Les élèves doivent respecter en tout temps les zones de jeux définies par l'équipe-école.
- Les élèves doivent être à la vue des adultes en tout temps.
- Si des élèves jouent au mini-hockey, ils doivent obligatoirement porter des lunettes de sécurité.
- Les enfants ne doivent pas s'asseoir sur la clôture.

Nous sommes chanceux d'avoir pleins d'éléments de la nature à notre école qui peuvent se retrouver sur la cour : roches, branches etc. Il est important de bien les utiliser. Aucun jeu d'épée ou de laser avec des branches ne sera autorisé. Aucun jeu de violence avec les éléments naturels ne sera toléré.





LES VÉLOS-TROTTINETTES

Les élèves qui utilisent leur vélo pour venir à l'école doivent le ranger sur les supports prévus à cet effet. Lorsqu'ils entrent dans la cour, ils doivent marcher à côté de leur vélo. Les élèves doivent utiliser un cadenas pour verrouiller leur vélo. L'école n'est pas responsable des vélos volés ou endommagés.

DANS LA COUR DES PETITS : LE PARC-ÉCOLE – LES MODULES ET LES JEUX

Les élèves peuvent emprunter des jeux de sable et jouer dans le carré de sable.

Dans le module « araignée », les élèves peuvent grimper sur le cordage intérieur seulement.

Si les élèves utilisent les balançoires, ils doivent être assis et se balancer d'avant-arrière.

Il est interdit de sauter hors de la balançoire en mouvement.

L'HIVER

MONTAGNE DE NEIGE : Lorsque des montagnes sont aménagées, un horaire déterminera quelle classe peut s'y rendre et à quel moment. Il est possible que les montagnes soient fermées selon les conditions de neige. Les enfants glissent vers l'asphalte seulement. Les élèves doivent respecter les règles de la montagne, sans quoi, ils ne pourront y jouer. Pour avoir accès à la montagne, les élèves doivent avoir des bottes et leur pantalon de neige.

PLAQUES DE GLACE : Les élèves ne peuvent pas glisser sur les plaques de glace.

BALLE DE NEIGE et MORCEAUX DE GLACE : En tout temps, il est interdit de lancer de la glace ou des balles de neige.

PANTALON DE NEIGE : Les enfants ne portant pas leur pantalon de neige doivent demeurer sur la partie asphaltée.

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE JACQUES-BUTEUX

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs. L'élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

RÈGLE DE VIE DE L'ÉCOLE

1. Je suis respectueux dans mes paroles et dans mes gestes envers les élèves et les adultes.
2. Je fais ce que les adultes de l'école me demandent.
3. J'apporte tout le matériel nécessaire au bon déroulement de ma journée.
4. Je prends soin du matériel de l'école.
5. Je circule en marchant.

PROCÉDURES POUR LA GESTION DES RÈGLES DE VIE

Dès le début de l'année, les élèves et les parents sont informés des règles de vie établies à l'école. Leur application débute dès la première semaine de septembre. L'engagement aux règles de vie de l'école doit être signé par l'élève et le parent.

Voir le formulaire « Engagement au code de vie » à la page 15.

CONSÉQUENCES POSITIVES

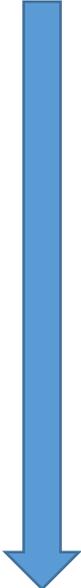
En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie est récompensé par des renforcements sociaux ou matériels :

- Les valeurs sont régulièrement encouragées par l'émission de billets verts
- Des moyens sont mis en place par les enseignants dans leur classe.

CONSÉQUENCES NÉGATIVES

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école peut recevoir, selon la gravité de son geste, les conséquences prévues : une fiche d'information aux parents (jaune ou rouge), une réflexion, un retrait d'activité, une pratique du comportement souhaité, un geste réparateur, une rencontre avec la direction, une suspension ou une autre conséquence selon la gravité de la situation.

- ❖ L'adulte avertit verbalement l'élève que son comportement ne respecte pas les règles de vie de l'école et que nous allons lui remettre un code jaune ou rouge pour informer ses parents de la situation.

DESCRIPTION DES CODES EN VIGUEUR À L'ÉCOLE JACQUES-BUTEUX			
1		CODE VERT	Fiche d'information aux parents pour souligner un geste remarquable et positif posé par leur enfant à l'école.
2	Gravité 	CODE JAUNE	Fiche d'information aux parents pour souligner un manquement en lien avec nos règles de vie. La fiche explique brièvement le geste posé par l'élève ainsi que les mesures éducatives choisies par l'intervenant.
3		CODE ROUGE	Fiche d'information aux parents pour souligner un manquement majeur en lien avec un geste de violence (verbal ou physique). La fiche explique le geste de violence posé ainsi que les mesures éducatives obligatoires attribuées à l'élève.
4		GESTE TOLÉRANCE ZÉRO	Procédures dans le cas où un élève pose un ou des gestes très graves qui menacent la sécurité du personnel ou des autres élèves nécessitant l'intervention de la direction

Fiche d'information aux parents (jaune)

- L'intervenant prépare le code jaune et en informe le/la titulaire de l'élève.
- L'élève fait signer son billet par le parent et reçoit la conséquence prévue, s'il y a lieu.
- L'élève retourne le code jaune signé de ses parents **dès le lendemain à l'école.**

Fiche d'information aux parents (rouge)

- Une fiche d'information rouge est remise à un élève lorsqu'il pose un geste de violence.
- Dès la réception d'un billet rouge, l'élève se voit attribuer automatiquement les conséquences suivantes :
 - Il reçoit une fiche de réflexion à compléter à la maison le soir même avec ses parents.
 - L'élève retourne le billet et la fiche de réflexion signés **dès le lendemain à l'école.**
 - Il doit se présenter à une retenue pendant une récréation avec la psychoéducatrice pour faire un retour sur l'événement et effectuer un/des gestes de réparation en lien avec l'événement.



Définition : violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition : intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO, INTIMIDATION ET VIOLENCE

Certains comportements **très graves** de violence ou d'intimidation ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention importante et immédiate de la direction de l'école ou de son représentant. L'école Jacques-Buteux s'est dotée d'un plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Le Conseil d'établissement doit approuver ce plan ou l'actualiser à chaque année. Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Les gestes à tolérance zéro sont classés sous les thèmes suivants :

Sécurité des élèves

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, intimidation.

Respect de l'autorité

Menaces, grossièretés ou coups volontaires portés à un adulte.

Respect de l'environnement

Vandalisme, bris volontaire du matériel.

Santé et légalité

Possession, consommation de drogues, cigarettes ou alcool, vol.

Une tolérance zéro sera appliquée et la direction déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé :

- Rencontre parents/intervenants/élèves/direction;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Déclaration à la D.P.J. ou plainte policière;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol du matériel appartenant à l'école;
- Arrêt d'agir;
- Réintégration graduelle et/ou guidée;
- Plan d'intervention;
- Réflexion, geste de réparation;
- Transfert d'école;
- Demande d'expulsion de la Commission scolaire;
- Démarche de responsabilisation.



Les règlements généraux et le code de vie de l'école ont été approuvés par le conseil d'établissement le 16 mai 2022

ENGAGEMENT AUX RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE ET AU CODE DE VIE

Élève :

J'ai pris connaissance de mon agenda en compagnie de mes parents. Pour mon bien-être et celui de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année.

Nom de l'enfant

Classe

Signature de l'enfant

Date

Parent(s) :

J'ai pris connaissance de l'agenda de mon enfant, des règlements généraux et du code de vie qu'il contient. J'offre ma collaboration et je m'engage à guider mon enfant dans le respect des règles durant toute l'année.

Signature du parent

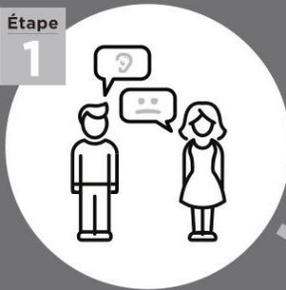
Date



Processus des PLAINTES

- étape par étape -

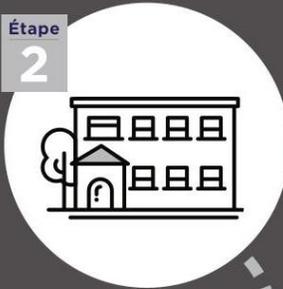
Étape
1



S'adresser directement à l'intervenant concerné afin de régler la problématique.

Si la situation demeure inchangée, s'adresser à la direction de l'établissement.

Étape
2



Étape
4



Si à la suite de la décision du conseil d'administration vous demeurez toujours insatisfait de la situation, ou si votre plainte concerne une situation autre (horaire de l'école, règles de conduite, etc.), vous pourrez déposer une plainte au protecteur de l'élève.

Celui-ci analysera votre plainte et pourra formuler ses recommandations au conseil d'administration qui prendra une décision.

Étape
3



Si l'insatisfaction persiste, adressez-vous au Secrétariat général, qui impliquera la direction de service concernée par la plainte, pour trouver une solution.

Le différend persiste et il concerne une décision prise à l'égard d'un élève? Vous pouvez adresser une demande officielle de révision d'une décision à un comité.

Le dossier sera alors étudié par ce comité qui, après avoir rencontré toutes les parties concernées, fera une recommandation au conseil d'administration pour décision.



Protecteur de l'élève

Quel est le rôle du protecteur de l'élève?

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Il agit de façon **indépendante et impartiale**. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Pour joindre le protecteur de l'élève :

Monsieur Guy Aublet
Protecteur de l'élève
819 379-5989, poste 7100
Cellulaire : 819 696-3996
protecteur.eleve@csscdr.gouv.qc.ca

Secrétariat général

Pour joindre le
**Secrétariat général du
CSS du Chemin-du-Roy :**
819 379-5989, poste 7270
sg@csscdr.gouv.qc.ca

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur le processus de plainte :

[www.csscdr.gouv.qc.ca/
plaintes-et-protecteur-de-leleve/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/plaintes-et-protecteur-de-leleve/)

